

Séance du lundi 24 septembre 2007

DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE

D -20070469

Tarifs des repas servis dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Bordeaux. Modification du tarif des repas pour les agents de l'Éducation Nationale. Décision.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération D.20060543 du 27 novembre 2006, relative au tarif de la restauration scolaire pour les élèves de l'Enseignement Public prévoit que les agents de l'Éducation Nationale employés en qualité « d'Emploi Vie Scolaire » qui sont affectés dans une école de la Ville de Bordeaux et désirant déjeuner à la restauration, bénéficient du tarif T5 (1,79 € par repas).

Ces contrats Emploi Vie Scolaire sont des Contrats d'Avenir, ou des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi et remplacent les anciens Contrats Emploi Solidarité.

Le public concerné par ces contrats a un statut précaire et sa rémunération mensuelle s'élève à 904,71 € pour une durée de travail hebdomadaire de 26 heures, (soit le SMIC horaire à 8,03 €).

Dans ces conditions, je vous propose d'appliquer aux personnes bénéficiant d'un contrat « Emploi Vie Scolaire » le tarif T8 de la restauration scolaire soit 0,40 € par repas, tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

M. GAUZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération a pour sujet de faire face à une nécessité d'un accompagnement social envers les « Emplois Vie Scolaire » qui existent actuellement et qui tendent à se généraliser dans nos écoles. C'est un personnel en situation précaire, vous le savez. Donc il s'agit de les faire bénéficier d'un tarif préférentiel au niveau de la restauration en passant du tarif T5 au tarif T8, c'est-à-dire faire payer le repas 0,40 euro.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS